

OBJECTIF

Favoriser l'accès en 1CAP2, en dehors des CAP à exigences particulières (Conducteur d'engins de travaux publics, Esthétique cosmétique parfumerie, Fleuriste, Métiers de la coiffure, Signalétique et décors graphiques) et hôteliers (Cuisine, Commercialisation hotel-café-restaurant, Pâtisserie) à des élèves fragiles, issus de 3^e, non prioritaires, mais dont les résultats scolaires ne permettent pas une réussite en 2^{de} professionnelle.

PUBLIC CONCERNE

- Elèves de 3^e générale, dont les résultats scolaires ne permettent pas d'envisager une orientation en 2^{de} professionnelle mais déterminés à s'engager vers un CAP.
- Elèves des dispositifs MLDS, relais / Nouvelles Chances ou en retour en formation initiale (cf. fiche 31).

Les élèves de 3^e prépa-métiers, SEGPA et d'UPE2A ne peuvent pas être traités dans le cadre de cette commission.

CRITERES

Les avis de la commission reposent sur l'étude des dossiers (cf. fiche 22-1) prenant en compte :

- **La convergence des avis** (avis de l'équipe éducative/avis du chef d'établissement/avis du PSY-EN),
- **Les résultats scolaires**, notamment dans les disciplines liées à la spécialité demandée,
- **L'appréciation sur les chances d'investir la formation proposée** (au regard de l'assiduité de l'élève, des appréciations portées par l'équipe pédagogique...)

En cas de majoration de barème, elle est valable sur l'ensemble des vœux de 1^{re} année de CAP formulés dans Affelnet-Lycée. Toutefois, cela **ne garantit pas l'affectation** sur les vœux demandés.

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 09 au
27 mai

Formulation des vœux

- Confirment leur demande dans le cadre du téléservice affectation (TSA).

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Du 09 mai
au 27 mai

Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée pour les élèves n'utilisant pas TSA

Avant le
16 mai

Constitution et transmission des dossiers

- Envoi à la DIVEL/DESCO du département, sous bordereau récapitulatif, des dossiers agrafés dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives (cf. fiche 22-1).



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

A partir du
02 juin

Réception des avis à l'issue de la commission départementale

- Pour les avis favorables : vérification des vœux des élèves
- Pour les avis défavorables : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour une éventuelle modification des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Jusqu'au
1^{er} juin

Commission départementale

- Étudie les vœux des élèves et rend ses avis conformément aux critères retenus

A partir du
02 juin

Communication et saisie des avis

- Transmission par la DIVEL/DESCO des résultats aux établissements d'origine et aux CIO.
- Saisie des **majorations de barème** dans Affelnet-lycée pour les **élèves ayant obtenu un avis favorable.**

RESULTATS

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour principal Affelnet-Lycée de la campagne 2022.